

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

22/01/21

Dossier complet le :

14/03/21

N° d'enregistrement :

2021-10639

1. Intitulé du projet

SERRES CHAPELLES POUR FRAISES HORS SOL

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

EARL DE LEYX-VALADE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

LEYX-VALADE Didier

RCS / SIRET

3 8 2 8 0 2 9 6 5 0 9 0 1 4

Forme juridique

EARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39 a	Travaux de construction dont la surface plancher est comprise entre 10 000 m ² et 40 000 m ²

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Construction de serres chapelles pour la culture de fraises hors-sol d'une surface de 13 000 m²

4.2 Objectifs du projet

Production de fraises hors-sol.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Serres chapelles plastiques de 9,60 m de trames, hauteur 5,35 m au faitage, bas de pente 3,50 m. Nombre de chapelles 11, longueur 123,00 m linéaire.

Les eaux pluviales au travers d'un fossé existant alimentant un bassin de stockage de 1000 m³ (besoin réel 650 m³).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Création d'un accès de 6,00 m de large reliant la serre au chemin de Baulac. Les effluents de drainage seront collectés et stockés dans un silo de capacité de 5000,00 litres. Ces effluents seront réinjectés et recyclés dans les eaux d'irrigation pour la production des fraises.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dépôt de permis de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
13 000 m2 (123,00 m X 105,60 m)	m2

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Lieu dit Saint Brice
47320 BOURRAN

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRI Garonne-Secteur Confluent Approuvé par Arrêtés Préfectoraux N°47-2019-01-28-007 au N°47-2019-01-28-022 en date du 28 janvier 2019.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Inondations.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Eaux pluviales issue des toitures. Rejet dans un fossé en limite sud des parcelles.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Effluents phytosanitaires issus de la culture des fraises.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à **BOURRAN**

le, **15/01/2021**

Signature



EARL DE LEYX-VALADE
47320 BOURRAN
Tél. 05 53 84 24 95 - Fax 05 53 88 00 14
RC AGEN 382 802 965

EARL DE LEYX-VALADE
M Didier LEYX-VALADE
401, Chemin des Estripeaux
47320 BOURRAN
Tél. 06 12 55 45 31

DREAL Aquitaine - MCE			
	Date arrivée	Dest final	Copie
Pilot.	- 4 MARS 2021		
P-CTSIG			
P-EE			
U-Stat			

DREAL Nouvelle Aquitaine
Mission Evaluation Environnementale
Cité administrative
Rue Jules Ferry Boîte 55
33090 BORDEAUX CEDEX

Bourran, le 2 mars 2021

Monsieur,

Pour faire suite à votre courrier du 5 février dernier, vous trouverez ci-joint le dossier complet de mon projet de serres CHAPELLE situé au lieu dit " Saint Brice " à BOURRAN.

D'autre part, voici les compléments d'information dont vous avez besoin :

Les eaux d'irrigation sont en circuit fermé,

Mon projet est soumis à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau,

Pour les dimensions, les caractéristiques et la localisation du projet, voir plans fournis,

Les effluents ou eaux de drainage sont en partie constitués d'engrais et stockés dans une cuve avant réinjection,

Enfin vous trouverez dans mon dossier toutes les photos nécessaires à la localisation et l'environnement de mon projet.

Dans l'attente de l'instruction de mon dossier,

Cordialement,

Didier LEYX -VALADE.

DEPARTEMENT DU LOT ET GARONNE

COMMUNE DE BOURAN
Lieu-dit « Saint Brice »

**PROJET DE SERRES CHAPELLES
Au lieudit « Saint Brice » à BOURRAN**

EVACUATION DES EAUX PLUVIALES

**DOSSIER DE DECLARATION
AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU**

Mise à jour du 22/02/2021

SOMMAIRE

1. PREAMBULE.....	3
2. COORDONNEES DU DEMANDEUR.....	4
3. EMLACEMENT DU PROJET.....	5
4. RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DU PROJET.....	8
5. DESCRIPTION DU PROJET.....	9
5.1. DETAIL DES CALCULS HYDRAULIQUES.....	10
5.1.1. Analyse de l'état initial.....	10
• Le milieu physique.....	10
• Les eaux superficielles.....	10
• Caractéristiques du terrain.....	10
• Milieu naturel.....	10
5.1.2. Localisation du rejet actuel.....	11
5.1.3. Justification du coefficient d'imperméabilisation initial retenu.....	11
5.1.4. Surface du bassin versant concerné par le projet.....	11
5.1.5. Description des méthodes de calcul utilisées pour déterminer l'état initial du terrain.....	11
5.1.6. Calcul du débit initial de rejet des eaux pluviales pour une période de retour décennale :.....	12
5.1.7. Analyse de l'état final.....	12
5.1.8. Méthodes de calcul utilisées pour le calcul des débits après imperméabilisation:.....	12
5.1.9. Détermination du coefficient d'imperméabilisation final :.....	13
5.1.10. Calcul du débit de rejet des eaux pluviales après projet :.....	14
5.1.11. Analyse de l'état après construction :.....	14
5.1.12. Description des mesures compensatoires :.....	16
5.1.13. Temps de vidange de l'ouvrage.....	19
5.1.14. Type de cultures, intrants et irrigation.....	19
5.1.15. Conclusion.....	19
6. INCIDENCES DU PROJET.....	21
6.1. INCIDENCES DU PROJET SUR LES EAUX DE SURFACES.....	21
6.1.1. Incidences du projet sur les conditions d'écoulement des eaux de surfaces.....	21
6.1.2. Incidences du projet sur la qualité des eaux de surface.....	21
6.2. INCIDENCES DU PROJET SUR LES RESSOURCES EN EAUX.....	22
7. MESURES COMPENSATOIRES.....	23
8. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE S.D.A.G.E.....	24
9. MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR L'ENTRETIEN ET LA SURVEILLANCE DU RESEAU POUR ASSURER SON BON FONCTIONNEMENT.....	25
10. ANNEXES.....	26

1. PREAMBULE

L'EARL DE LEYX-VALADE envisage la construction de serres chapelles d'une superficie totale de 13 000 m² au lieu-dit « Saint Brice » dans la commune de Bourran.

Pour la gestion des eaux pluviales, ces dernières seront dirigées dans un bassin d'orage puis rejetée dans un fossé existant après régulation.

Compte tenu de la surface totale desservie, un tel dispositif entre dans un champ d'application des articles L214-1 à L214-6 et R214-1 du Code de l'Environnement.

Le présent dossier constitue le dossier de déclaration conformément à cette législation.

2. COORDONNEES DU DEMANDEUR

MAITRE DE L'OUVRAGE :

EARL DE LEYX-VALADE

M. Didier LEYX-VALADE

Capbert 47320 BOURRAN

Téléphone : 06.12.55.45.31

Mail : leyx-valade@wanadoo.fr

3. EMBLACEMENT DU PROJET

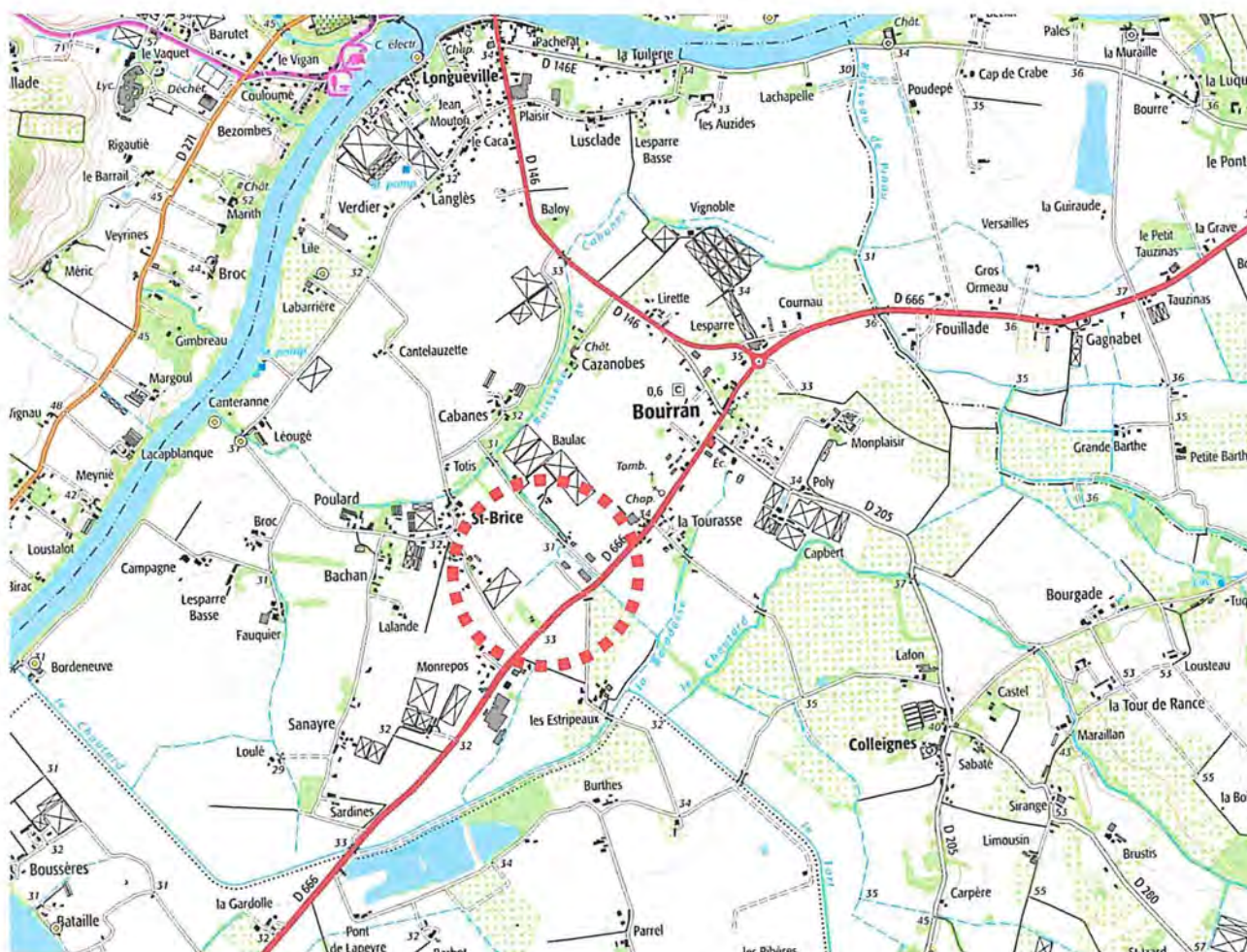
Le projet se situe sur le commune de BOURRAN (47320), lieu-dit «Saint Brice» - Section cadastrale D – parcelles n°230, 231, 232, 233, 234.

La contenance cadastrale des parcelles est : 2 ha 13 a 39 ca

Le terrain est situé en zone inondable.

Le terrain est desservi par le chemin de Baulac à l'est du projet.

PLAN DE SITUATION



Extrait de la carte IGN (Source Géoportail) – Sans échelle

EXTRAIT CADASTRAL



Extrait du plan cadastral (Sans échelle)

4. RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DU PROJET

Le présent dossier entre dans le champ d'application de l'article R214-1 du Code de l'Environnement en application des articles L 214-1 à L 214- 6 du Code de l'Environnement.

Compte tenu des caractéristiques des aménagements exposés dans le paragraphe 5 du présent dossier, la rubrique concernée par le projet est la suivante :

- 2.1.5.0 : « Rejets d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou dans un bassin d'infiltration, la surface desservie étant comprise entre 1 et 20ha ».
 - Régime : Déclaration

Le présent projet est donc soumis à déclaration.

5. DESCRIPTION DU PROJET

Le terrain est situé sur le territoire de la commune de Bourran (47) au lieu-dit « Saint-Brice » ce terrain se situe à proximité de la Départementale 666 et est desservi par la voie communale dénommée Chemin de Baulac.

L'entrée du site se fera par le Chemin de Baulac.

Le terrain est plat (Pente de 0,1% en moyenne). C'est un ancien terrain agricole.

Un fossé est existant au sud de la parcelle. Ce fossé se rejetant dans un bassin tampon existant, dont le trop plein se rejette ensuite dans un fossé relié au ruisseau de Cabanes (cf carte IGN au 1/25000).

Les eaux de ruissellements issues des toitures des serres et générées par l'imperméabilisation du site seront collectées en limite de la construction par des descentes d'eau depuis la toiture qui seront ensuite raccordées au fossé existant.

Le bassin tampon existant servira de régulation avant rejet, dans le fossé existant dans l'emprise du domaine public. Il s'agira de contrôler la capacité du bassin existant et de créer en aval de celui-ci, un ouvrage de régulation.

5.1. DETAIL DES CALCULS HYDRAULIQUES

5.1.1. *Analyse de l'état initial*

- **Le milieu physique**

Le climat de Lot-et-Garonne se situe dans la zone climatique océanique. Mais, il s'agit d'un climat océanique dégradé avec une amplitude thermique annuelle plus marquée et des précipitations moins abondantes que sur le littoral aquitain. De plus, à la différence du littoral, le printemps (surtout à sa fin) y est plus arrosé que l'hiver. Les vents dominants sont d'ouest sans être exclusifs.

Le cumul de pluie est d'environ 700 mm / an.

La température moyenne annuelle est de 13°C

L'insolation moyenne est de 2 000 heures par an.

- **Les eaux superficielles**

Les eaux de ruissellement issues des toitures des serres seront rejetées dans un réseau de fossés rejoignant le ruisseau des Cabanes situé à 400 m au nord du projet.

- **Caractéristiques du terrain**

Le terrain se présente à l'état actuel sous la forme d'un champ dans sa totalité.

Le voisinage du terrain se caractérise par une zone de culture (culture de kiwi au sud, serres existantes à l'ouest et à l'est en partie, champ cultivé au nord).

Le terrain ne présente pas de pente à l'état initial (pente moyenne <0,1%).

Le terrain est situé en zone inondable (les *isocotes* sont reportées sur le plan topographique).

- **Milieu naturel**

Il n'a pas été trouvé sur site d'espèces protégées (floristique ou faunistique).

Il n'a pas été observé sur le site de zone humide.

5.1.2. Localisation du rejet actuel

Du fait de la configuration du terrain à l'état naturel et de la topographie des lieux, les eaux ont tendance à stagner sur le terrain et s'écoulent vers le fossé existant en limite sud de la parcelle. Les eaux de ce fossé suivent un réseau de fossés jusqu'au ruisseau de Cabanes.

Du fait de la topographie du terrain et des parcelles voisines, on peut considérer que l'emprise du projet se comporte comme un micro bassin.

5.1.3. Justification du coefficient d'imperméabilisation initial retenu

Le coefficient d'imperméabilisation retenu pour le micro-bassin versants a été estimé en tenant compte des zones anciennement cultivées et de la nature actuelle du terrain, prairie avec pente moyenne.

Le coefficient d'imperméabilisation initial retenu est donc de **0,20**.

5.1.4. Surface du bassin versant concerné par le projet

La surface totale du bassin versant où se situe le projet est de 10,45 ha environ.

Mais du fait des caractéristiques des lieux, nous ne retiendrons comme surface pour les calculs uniquement la surface du bassin versant où les eaux après construction des serres transiteront, car on peut considérer que le projet correspond à un micro bassin versant correspondant à l'emprise du projet et des parcelles voisines dont les eaux transiteront par la zone impactée dans le projet.

Les parcelles concernées sont les parcelles D 230, D 231, D 232, D 233, D 234.

La surface totale concernée par le projet est donc **2 ha 13 a** (Voir extrait cadastral en page 7).

5.1.5. Description des méthodes de calcul utilisées pour déterminer l'état initial du terrain

Notations :

- Q_p = Débit de pointe (m³/s),
- C = Coefficient de ruissellement,

- I = Pente moyenne du bassin versant,
- A = surface du bassin versant (ha),
- L = longueur hydraulique (hm),

Pour le calcul des débits à l'état initial, la méthode de Caquot a été utilisée (Région 2, Période de retour de 10 ans) :

$$Q_p = 1.601 \times I^{0.27} \times C^{1.19} \times A^{0.80}$$

5.1.6. Calcul du débit initial de rejet des eaux pluviales pour une période de retour décennale :

A	=	3,84	ha
C	=	0,20	
I	=	0,1	%
L	=	360	m
Qbrut	=	0,098	m3/s
Qcorrigé	=	0,101	m3/s

Le débit initial de rejet des eaux pluviales retenu pour le bassin est donc de :

Qc = 0,101 m3/s

5.1.7. Analyse de l'état final

Le projet correspondant à la construction de serres chapelles d'une superficie totale de 1,3 ha.

5.1.8. Méthodes de calcul utilisées pour le calcul des débits après imperméabilisation:

La démarche de calcul choisie est basée sur la méthode rationnelle pour la détermination des débits de pointe à chaque nœud du réseau. C'est la suivante (les notations sont celles utilisées au chapitre précédent) :

- Détermination de la surface collectée en un nœud,

$$C = \frac{\sum_i A_i \times C_i}{\sum_i A_i} \quad \text{avec :}$$

Calcul du coefficient de ruissellement par la formule
 A_i surface homogène,

C_i coefficient de ruissellement de la surface A_i

$C=1,00$ pour les constructions,

$C=0,90$ pour les voiries,

$C=0,20$ pour les Espaces Verts.

Calcul des temps d'entrées dans le réseau par la formule de Kirpich (voir ci-dessus) pour les Espaces verts et par la formule de Bourrier pour les surfaces revêtues.

Formule de Bourrier : $t = K \times [(A \times L)^{1/3} \times I^{1/2}]^{3/4}$ avec $K=1$ pour les surfaces pentues et $K=2$ sinon.

Calcul du débit de pointe par la méthode rationnelle en utilisant la surface totale drainée au nœud considéré, son coefficient de ruissellement et le temps de concentration.

Dimensionnement de la buse ou du fossé du tronçon aval au nœud considéré par la formule de Manning Strickler,

Calcul du temps de parcours de l'eau dans le tronçon considéré par calcul de la vitesse de l'eau dans le tronçon (abaque Ab 5 de la circulaire n°77 284 / INT relative aux Réseaux d'Assainissement des Agglomérations),

Déduction du temps de concentration au nœud suivant.

L'assemblage des divers tronçons de réseau arrivant à l'exutoire se fait comme au chapitre précédent.

5.1.9. Détermination du coefficient d'imperméabilisation final :

L'occupation future des sols est définie dans le tableau suivant :

- Serres existantes : serres de type tunnel dont les eaux de toitures ne peuvent être canalisées. Vu la pente quasi nulle du terrain, les eaux s'infiltreront majoritairement sur site. Coefficient de ruissellement retenu : 50%.
- Serres à construire : serres chapelles avec canalisation des eaux de toiture et rejet vers le fossé. Coefficient de ruissellement retenu : 100%.

Occupation du sol	Surface (m ²)	C. Coefficient d'imperméabilisation	Surface pondérée (m ²)
Serres existantes non étanches	12 000	0,50	6 000
Serres à construire	13 000	1,00	13 000
Zone non construites	13 400	0,20	2 680
Total	38 400		21 680

La surface totale imperméabilisée sera de :

21 680 m²
 soit 56,4 % de la surface du projet

5.1.10. Calcul du débit de rejet des eaux pluviales après projet :

A	=	3,84	ha
C	=	57	
I	=	0.1	%
L	=	360	m
Qbrut	=	0.343	m ³ /s
Qcorrigé	=	0,355	m ³ /s

Le débit de pointe décennal corrigé après aménagement est alors :

0,355 m³/s

5.1.11. Analyse de l'état après construction :

Le débit de rejet des eaux pluviales après la construction sera sensiblement supérieur au débit de rejet à l'état initial. Il est donc nécessaire de mettre en place une solution compensatoire afin d'écrêter le débit de rejet des eaux au milieu superficiel. La solution compensatoire choisie consiste en la réalisation d'un bassin de régulation.

Les caractéristiques de la solution compensatoire sont détaillées ci-après.

5.1.12. Description des mesures compensatoires :

Eaux pluviales

Les eaux pluviales provenant des toitures seront rejetées dans le fossé existant au sud des parcelles aménagées puis au final dans le ruisseau de Cabanes.

La Loi sur l'Eau nous impose de maîtriser l'impact de l'imperméabilisation par la régulation des débits des eaux de ruissellement. Pour le projet considéré, la norme de rejet dans les eaux superficielles est normalement de **3 l/s/ha de surface desservie**.

Ainsi pour le projet concerné par la présente déclaration, le débit de rejet autorisé est donc :

$$3 \text{ l/s/ha} \times 3,84 \text{ ha} \text{ soit } 11,52 \text{ l/s}$$

Les calculs concernant les ouvrages d'infiltration sont basés sur un événement pluvieux exceptionnel de **retour de 10 ans**.

CALCUL DU VOLUME DU BASSIN DE REGULATION DES EAUX PLUVIALES

Le volume du bassin de régulation des eaux pluviales est calculé selon la méthode dite : « Méthode des volumes » :

- détermination de q : débit de fuite rapporté à la surface active Sa : $q = (360 * Q) / Sa$
où q est en mm/heure
Q : le débit de fuite à l'exutoire du bassin de rétention, en m3/s
Sa : la surface active en ha
- l'abaque Ab.7 permet d'obtenir la capacité spécifique de stockage ha (en mm) correspondante suivant la région et la période de retour des pluies exceptionnelles.
- le volume du bassin de rétention est obtenu par $V = 10 * ha * Sa$ pour une période de retour de 10 ans.

Superficie du terrain : 3,84 ha

Coefficient d'imperméabilisation après aménagement : 0,57

Surface active : 2 ha

Débit de rejet autorisé en sortie de projet : 11,5 l/s (3 l/s/ha)

Superficie du bassin (ha)	Coefficient d'imperméabilisation	Surface active (ha)	Volume à retenir (m ³)
3.84	0,57	2,190	734 m3

Le volume à retenir en cas d'épisode pluvieux exceptionnel de retour de 10 ans est:

$$V = 734 \text{ m}^3$$

CALCUL DU DIAMETRE DE L'ORIFICE D'AJUTAGE

L'orifice d'ajutage est positionné dans un ouvrage de régulation disposant d'une surverse en aval du bassin de régulation.

Ce dispositif permettra d'évacuer l'eau avec un débit de 6 l/s.

Formule de calcul	Formule de Poncelet
Coefficient de débit	0.90
Débit	0.011 m ³ /s
Hauteur d'eau	1.00 m
=> Section	0.004 m²
Diamètre	0.067 m

Le diamètre de l'orifice d'ajutage sera de 6,7 cm

DESCRIPTION DU BASSIN D'ETALEMENT

Les eaux à évacuer sont les eaux de pluie ruisselant sur les surfaces rendues imperméables par la construction des serres (toiture).

Compte tenu du caractère des aménagements (eaux de toiture), l'impact sur la qualité des eaux pluviales, et notamment le risque de pollution, est considéré comme minime.

Notons qu'en cas de pollution accidentelle, celle-ci pourra être circonscrite rapidement au niveau du bassin par obturation de l'ouvrage de régulation créé en aval du bassin.

Le bassin créé sera de type bassin permettant de stocker 734 m³ au minimum dans le but de stocker les eaux de ruissellement en cas d'épisode pluvieux intense avec un rejet limité à 11 l/s (Voir plans et coupes ci-dessous).

Les pentes des talus du bassin seront de 2/1 (2 en longueur pour 1 en hauteur).

Le bassin aura une revanche de 20 cm entre le niveau des plus hautes eaux et la crête de la berge.

Contrôle capacité de stockage :

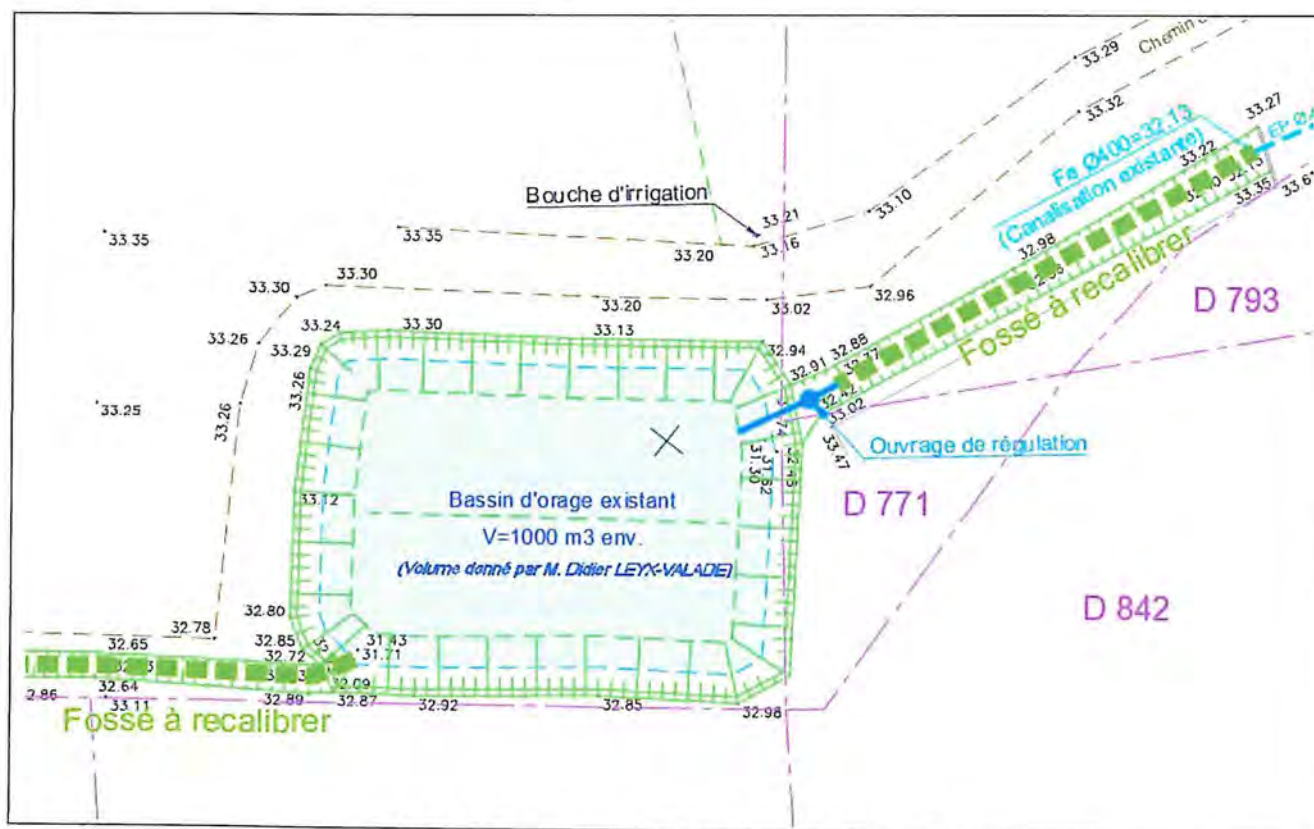
Surface en eau = 665 m²

H eau max = 1,11 m (32,75 m – 31,64 m)

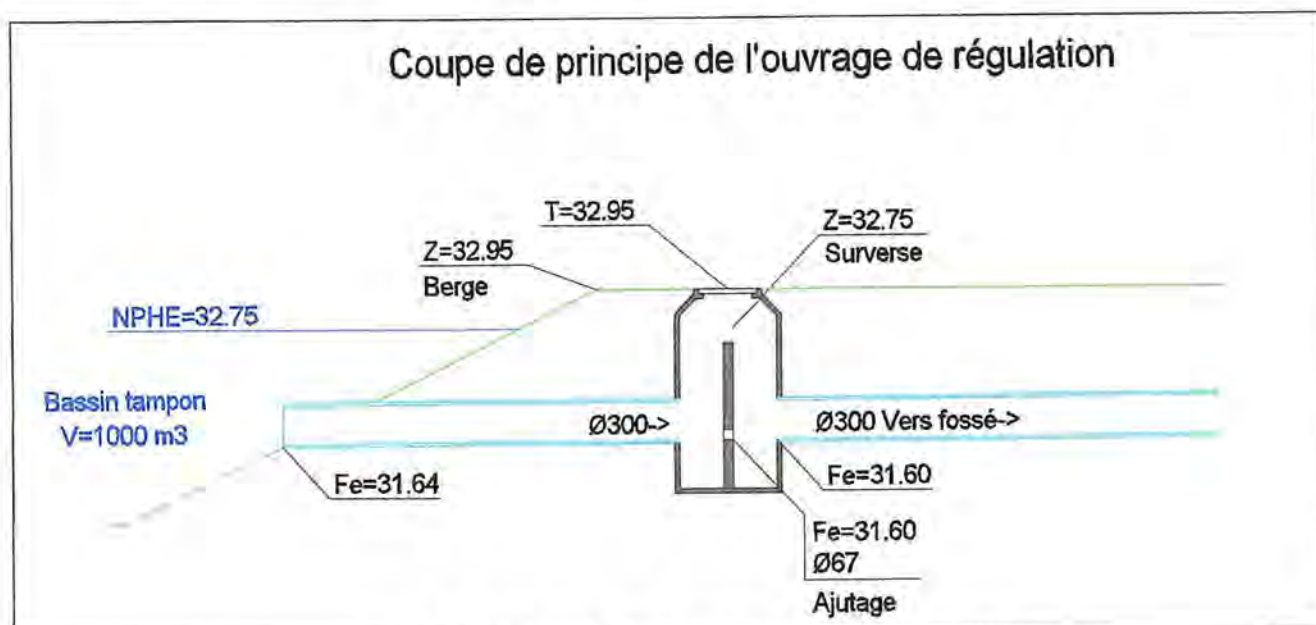
Capacité de stockage au-dessus du fil d'eau de la canalisation de rejet= 738 m³.

Le bassin pourra donc bien stocker les eaux de ruissellement pour un épisode de retour de 10 ans.

Compte tenu du risque lié à la présence d'eau que représente ce bassin, il sera clôturé à l'aide d'une clôture de 1,60 m de haut minimum.



Plan de principe du bassin d'étalement



Coupe de principe de l'ouvrage de régulation

5.1.13. Temps de vidange de l'ouvrage

Volume max stocké = 734 m³

Débit de rejet = 11,5 l/s soit 0.0115 m³/s

Temps de rejet = 734 / 0.0115 = 63 826 s soit 17,7 h.

Le temps de vidange de l'ouvrage sera de 17,7 h.

5.1.14. Type de cultures, intrants et irrigation

Les cultures prévues dans l'emprise des serres seront de type hors sol.

Les intrants provenant des cultures seront récupérés et canalisés et stockés dans une cuve de stockage. Puis ils seront, après filtration réinjectés dans les cultures hors-sol dans la serre, les surplus seront épandus dans le verger de kiwi existant au sud de la parcelle.

Le besoin en eau pour les cultures prévues sous les serres est de 11 280 m³ annuel.

- 120 jours à 64 m³/jour soit 7 680 m³
- 150 jours à 24 m³/jour soit 3 600 m³

Il est prévu de réinjecter 20% du volume soit 2 256 m³ d'eau par an.

Ce qui fait que le besoin en eau sera de 9 024 m³/ an.

L'irrigation se fera par l'intermédiaire du réseau existant géré par l'ASA. Il n'y aura pas de prélèvement dans le milieu naturel et ne fera pas l'objet d'une autorisation de prélèvement.

5.1.15. Conclusion

Le projet est conçu afin de ne pas aggraver le débit de rejet par rapport à la situation existante du fait de l'imperméabilisation et est conçu de manière à respecter les objectifs de qualité du milieu récepteur.

En cas de pluie exceptionnelle entraînant une mise en charge ou un débordement des fossés et du bassin, la configuration du projet permettra le transit des eaux en direction des fossés par ruissellement dans les zones cultivées environnantes.

Les bâtiments les plus proches sont plus hauts d'environ 1,00 m par rapport au terrain du projet et un fossé existe entre ces bâtiments et le terrain. En cas de pluie exceptionnelle entraînant une mise en charge ou un débordement des fossés et du bassin, ces bâtiments ne devraient pas être impactés.

La solution compensatoire consiste donc dans le stockage des eaux de ruissellement dans un bassin tampon de 734 m³ de contenance minimum, et la construction d'un ouvrage de régulation en aval du bassin avant rejet dans le milieu naturel.

Les eaux de ruissellement des serres (existantes et projet) transiteront par le bassin de rétention.

Il y a déjà un bassin sur le site. Suivant les indications données par M. Didier LEYX-VALADE, les dimensions de ce bassin sont :

- Longueur moyenne = 31,20 m
- Largeur moyenne = 21,80 m
- Profondeur moyenne (différence plus hautes eaux / fond) = 1,80 m.
- Hauteur d'eau moyenne (zone tampon) = 1,11 m.

Ce bassin tampon a donc un volume total de 1000 m³ environ.

Le volume disponible pour stocker les eaux pour un épisode de retour de 10 ans est de 738 m³, ce qui est suffisant au vu des calculs retranscrits précédemment.

La hauteur de la revanche sera de 20 cm. (Hauteur minimale de la crête de talus autour du bassin = 31,95 m, Niveau des plus hautes eaux = 31,75 m).

Le temps de vidange de l'ouvrage sera de 17,7 h.

Le fond de ce bassin existant n'est pas imperméable. Sachant que les eaux qui transiteront par ce bassin ne seront que les eaux de ruissellement issues des toitures des serres, cela n'engendrera pas de pollution sur les eaux souterraines.

Il reste donc à réaliser les aménagements manquants, à savoir le dispositif de régulation et le réseau d'évacuation des eaux pluviales des toitures vers le fossé à recalibrer.

L'écoulement des eaux pluviales se fera de façon gravitaire. Les eaux de ruissellement des toitures transiteront par le bassin de régulation avant rejet dans le fossé en aval du bassin et rejet dans le milieu naturel. L'exutoire final des eaux de ruissellement est le ruisseau de Cabanes présent au nord du site (à environ 400 m au nord du projet).

6. INCIDENCES DU PROJET

6.1. INCIDENCES DU PROJET SUR LES EAUX DE SURFACES

6.1.1. *Incidences du projet sur les conditions d'écoulement des eaux de surfaces*

Les incidences du projet de construction de serres sur les conditions d'écoulement des eaux de surfaces du secteur sont liées à une augmentation potentielle des quantités et des débits d'eaux de ruissellement d'origine pluviale, suite à une imperméabilisation d'une partie des terrains du site (toitures et aménagements associés).

En l'absence d'aménagements adaptés, ces phénomènes seraient susceptibles d'engendrer une augmentation des volumes et des débits des eaux de ruissellement au niveau des terrains du projet et à proximité directe de cette emprise.

Afin de limiter cet impact, des aménagements hydrauliques adaptés ont été définis et dimensionnés de façon à assurer :

- 1) Une collecte des eaux de ruissellement d'origine pluviale ayant transitées par les surfaces imperméabilisées (toitures et aménagements associés) du projet,
- 2) Une régulation du débit de ces ruissellements avant rejet dans le milieu naturel.

Cette régulation repose sur l'aménagement d'un bassin de régulation situé en aval du projet d'un volume minimal de 500 m³ avec la construction d'un ouvrage de régulation, avant un rejet dans le fossé existant en limite du projet

Le dimensionnement de cet ouvrage a été défini de façon à ce que les débits de rejet correspondent aux prescriptions en manière de débit de rejet, à savoir 3 l/s/ha maximum.

Dans ces conditions, le projet n'aura pas d'incidence négative sur les conditions d'écoulement des eaux de surface du secteur.

6.1.2. *Incidences du projet sur la qualité des eaux de surface*

- **En phase travaux :**

En l'absence de dispositions adaptées, ces travaux pourraient être à l'origine d'entraînement, par ruissellement d'eaux pluviales sur les surfaces en chantier, de

matières en suspension en direction des terrains voisins, voire de polluants en cas de déversement accidentels.

Les risques potentiels de pollution du sol proviennent des engins de travaux publics intervenant pour les travaux. Il sera donc demandé aux entreprises en cas de fuite d'un liquide d'un de leurs engins, de circonscrire rapidement cette fuite, et de procéder à un remplacement du sol pollué par de la terre d'apport.

Les terres polluées étant ensuite évacuées dans une décharge agréée pour recevoir de tels déchets.

- **Après achèvement des travaux :**

Le projet d'aménagement hydraulique concerne des eaux de ruissellement d'origine pluviale transitant par la toiture des serres et les aménagements associés. Les risques de pollution chroniques ou accidentels par entraînement de produits ou matières sont limités. Le bon entretien des réseaux devrait suffire pour empêcher la pollution accidentelle des eaux superficielles par les eaux de ruissellement.

6.2. INCIDENCES DU PROJET SUR LES RESSOURCES EN EAUX

Compte tenu de l'éloignement des captages collectifs d'alimentation en eau potable et de l'implantation du projet en dehors de tout périmètre de protection (de type zone natura 2000 ou autre), des caractéristiques du projet, des aménagements hydrauliques associés, le projet n'aura pas d'incidence sur cette ressource en eau collective.

Par ailleurs, étant donné l'absence de captage privé destiné à l'alimentation en eau potable à proximité du projet et en aval proche du point de rejet des eaux de ruissellement, le projet n'aura pas d'incidence sur les ressources privées d'alimentation en eau potable.

7. MESURES COMPENSATOIRES

Dans la mesure où les aménagements du projet ont été définis en tenant compte des contraintes d'ordre hydraulique de l'environnement du projet, les mesures compensatoires associées sont intégrées au projet, et ont été décrites précédemment.

Ces mesures ont principalement trait à :

- la régulation et à la maîtrise des débits d'eaux de ruissellement sur l'emprise du site,
- à un débit de rejet correspondant à 3 l/s/ha maximum.

8. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE S.D.A.G.E.

Dans le cadre de ses orientations, le S.D.A.G.E. Adour-Garonne prévoit la gestion des risques de crues et d'inondation.

De par son importance limitée et les mesures prises dans le cadre de la régulation et des conditions de restitution des eaux de ruissellement d'eaux pluviales sur le projet, celui-ci est compatible avec les objectifs du S.D.A.G.E., en particulier avec ce thème de mesures.

9. MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR L'ENTRETIEN ET LA SURVEILLANCE DU RESEAU POUR ASSURER SON BON FONCTIONNEMENT

Le bon fonctionnement des aménagements proposés dans le cadre du projet de lotissement est principalement lié au maintien des capacités de transit des eaux dans les ouvrages hydrauliques et des capacités de traitement des eaux usées.

Pour cette raison, les ouvrages créés devront être entretenus. De même l'ensemble du réseau (canalisations, fossés, regards...) devra être tenu dans un bon état d'entretien, avec une surveillance régulière du réseau et des ouvrages.

Inspection visuelle (qualitative)

Inspection visuelle de routine	Propriétaire ou exploitant
Inspection à l'occasion des événements exceptionnels de type orage	Propriétaire ou exploitant
Visites techniques approfondies et vérification périodique du bon fonctionnement des organes hydrauliques	Ingénieur spécialiste ou Bureau d'études spécialisé

En ce qui concerne les canalisations, les fossés et les divers regards, le propriétaire du réseau devra s'assurer régulièrement qu'aucun obstacle ou engorgement ne vient perturber le bon écoulement des eaux pluviales. Le cas échéant, des mesures adéquates (hydrocurage...) devront être prises au plus tôt.

10. ANNEXES

- Plan topographique
- Plan de masse

EARL DE LEYX-VALADE

PROJET DE CONSTRUCTION
DE SERRES CHAPELLES

PLAN TOPOGRAPHIQUE

ECHELLE: 1/1000
Format A3
Fait le 25/01/2020

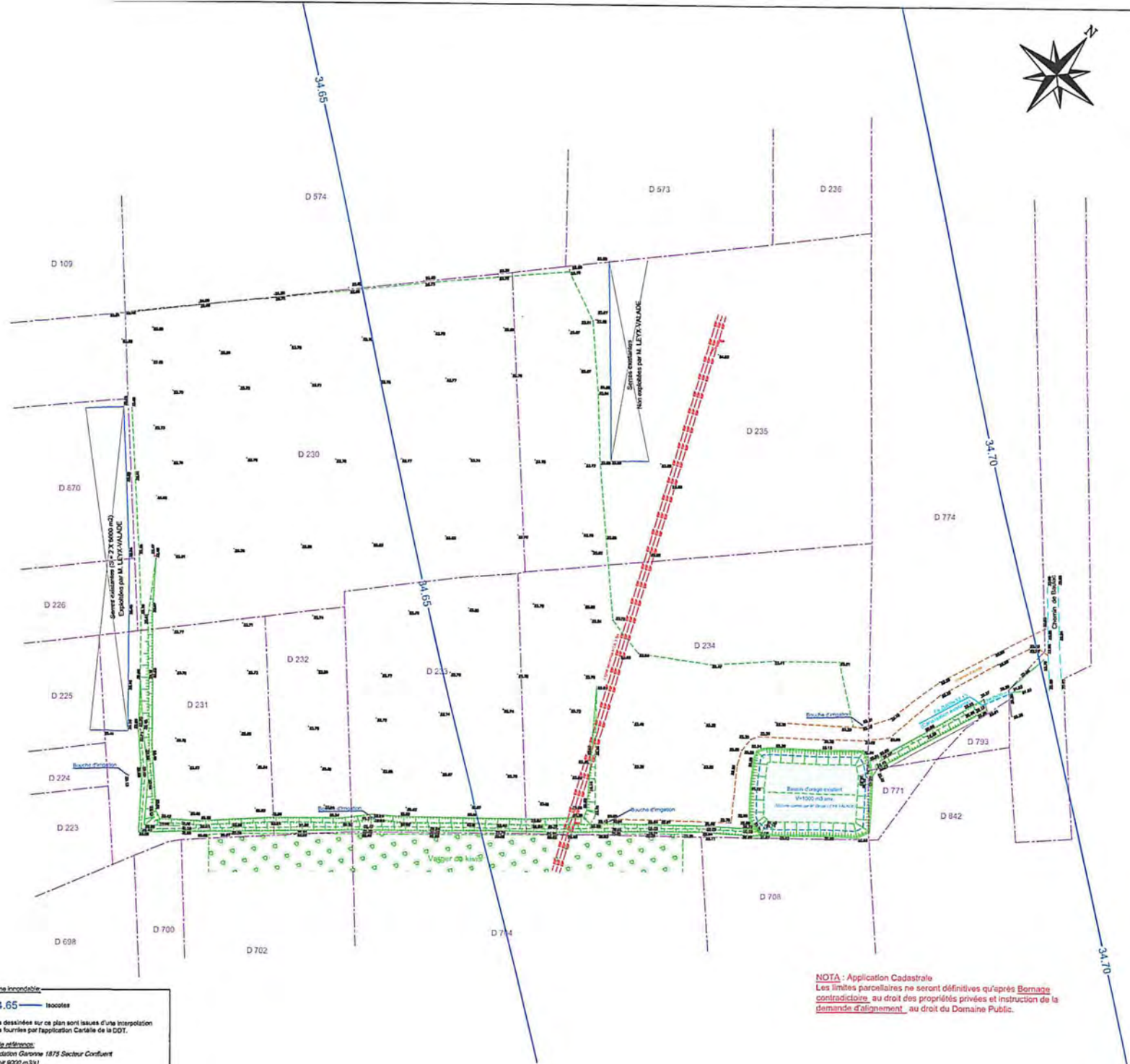
Réf dossier : 20M414



**SELARL
MONTHUS - VOIRIN**
Géomètres Experts Associés

71 Boulevard Meyniel, 47200 MARMANDE
Tél: 05 53 64 63 58 / Courriel:
dmgeo.marmande@gmail.com

Légende zone inondable:
— 34.65 — Isocontes
Note:
Les isocotes dessinées sur ce plan sont issues d'une interpolation des isocotes fournies par l'application Cartable de la DDT.
Document de référence:
Aires Inondation Garonne 1875 Secteur Confluent (modèle objet 8007.m3v)
Source DDT47/SRS
Dernière mise à jour 18/03/2019



EARL DE LEYX-VALADE

PROJET DE CONSTRUCTION
DE SERRES CHAPELLES

PLAN DE MASSE

ECHELLE: 1/1000

Format A3

Fait le 25/01/2020

Mis à jour le 22/02/2021

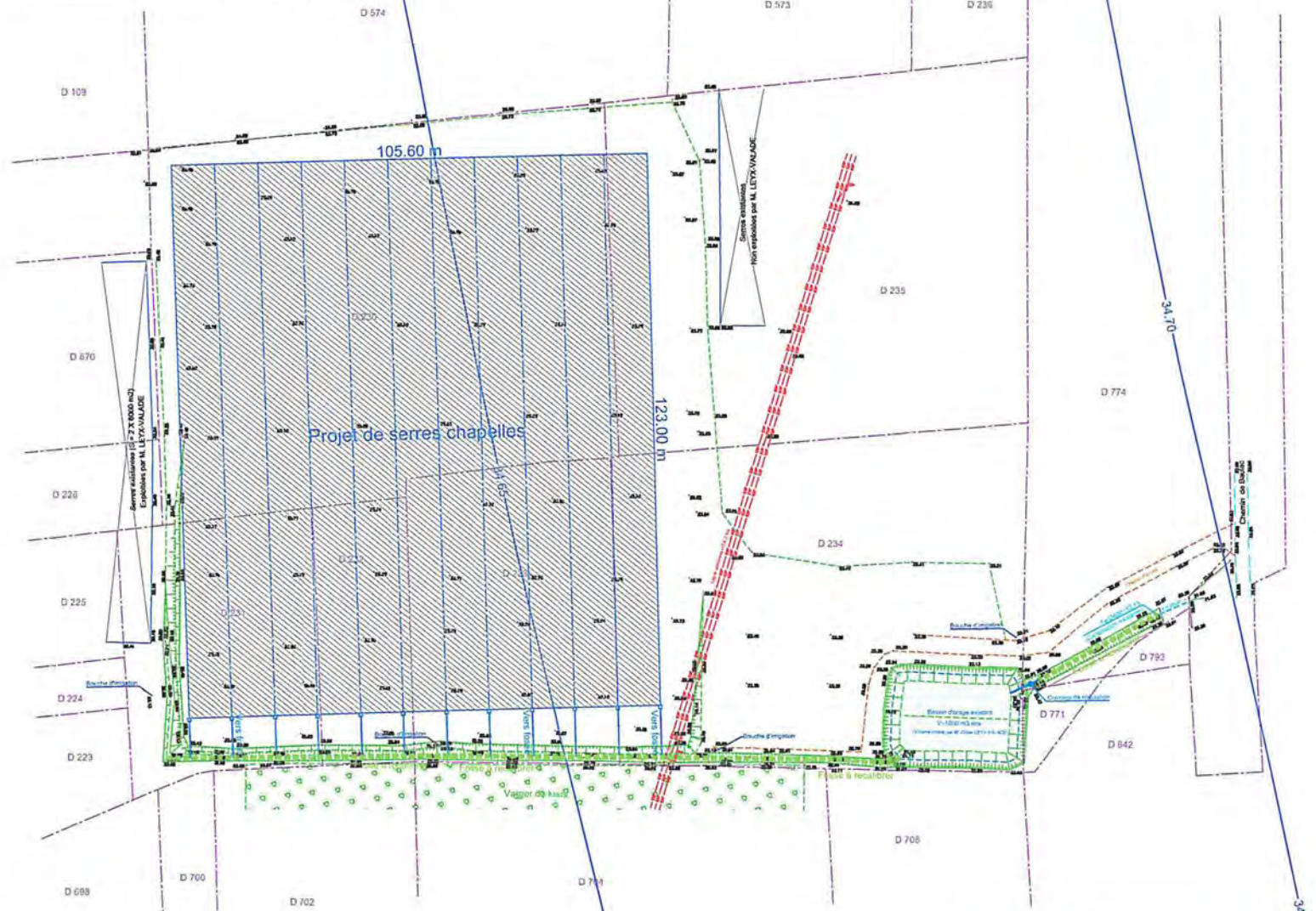
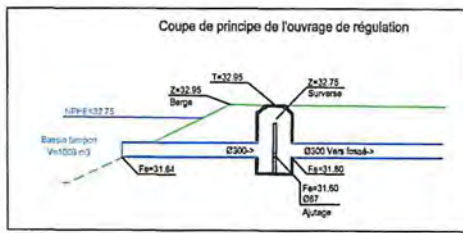
Réf dossier : 20M414



**SELARL
MONTHUS - VOIRIN**
Géomètres Experts Associés

71 Boulevard Meynel, 47200 MARMANDE

Tél: 05 53 64 63 58 / Courriel:
dmgeo.marmande@gmail.com



Légende zone inondable
— 34.65 — Inondées

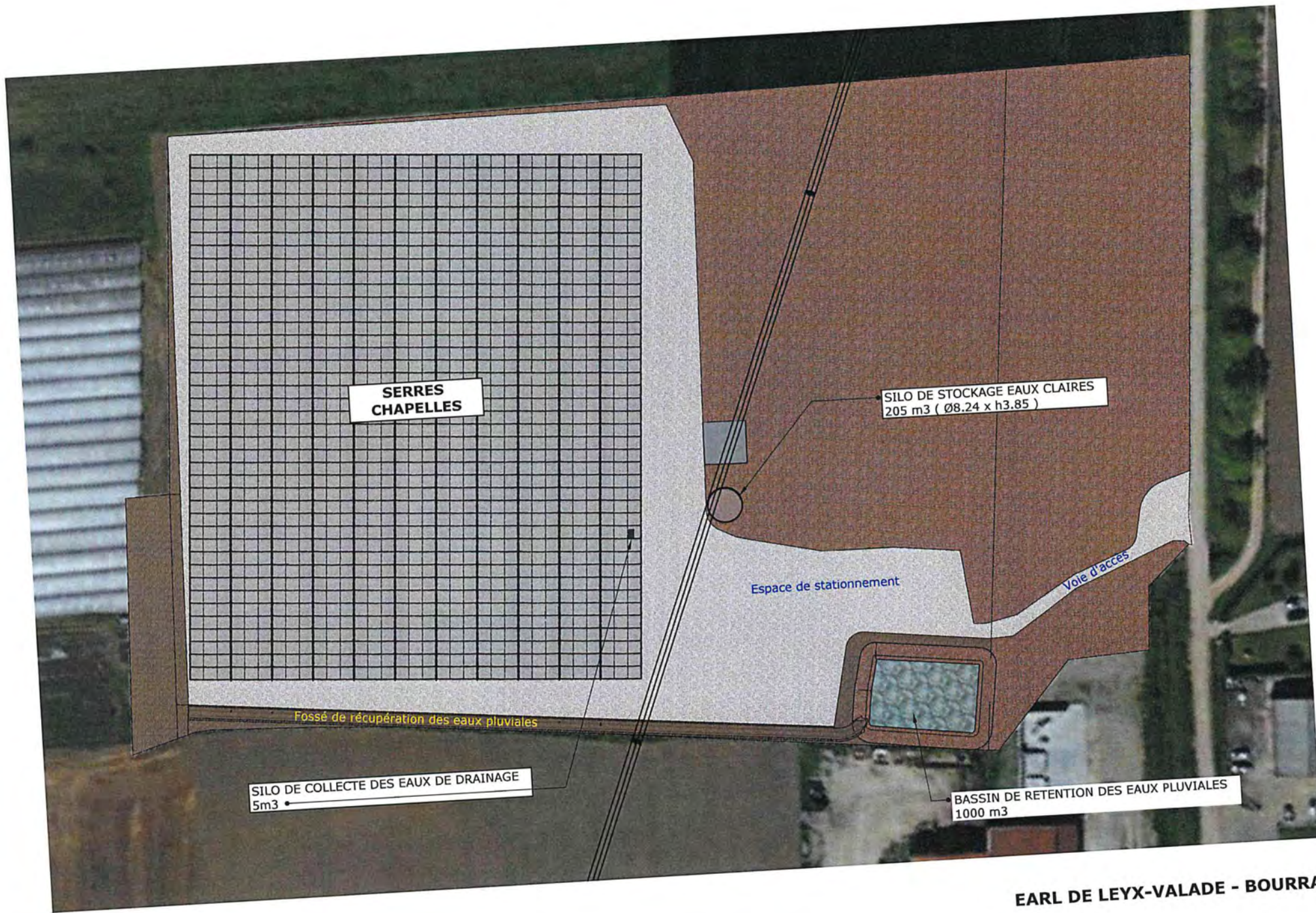
Notes:
Les inondées dessinées sur ce plan sont issues d'une interpolation des inondées fournies par l'application Cartelle de la DDT.

Document de référence:
Atlas Inondation Garonne 1975 Secteur Confluent
(projeté débit 9000 m³/s)
Source DOT47/SRS
Dernière mise à jour 16/03/2019

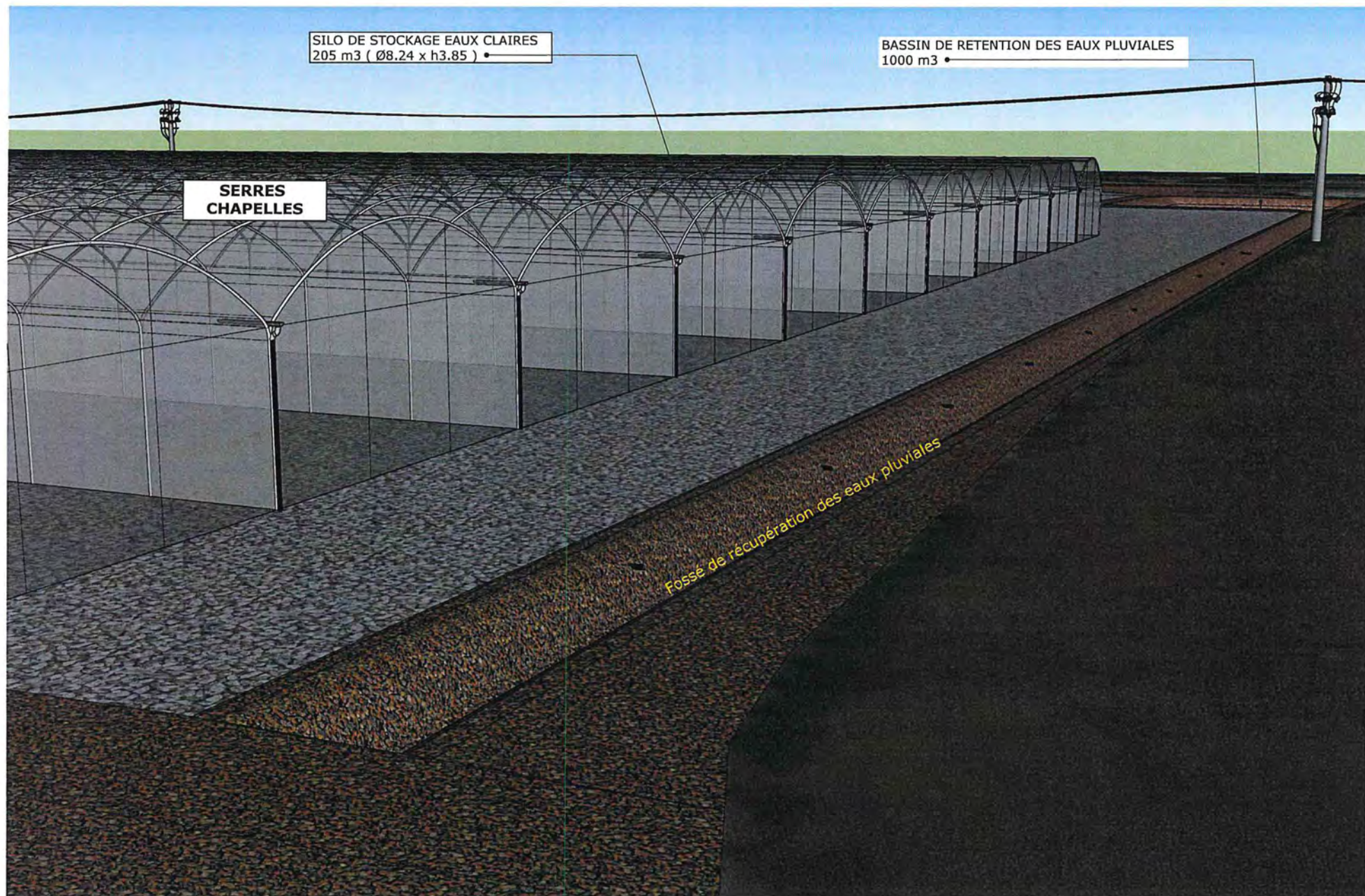
NOTA : Application Cadastreale
Les limites parcellaires ne seront définitives qu'après **Bornage**
contradictoire au droit des propriétés privées et instruction de la
demande d'alignement, au droit du Domaine Public.

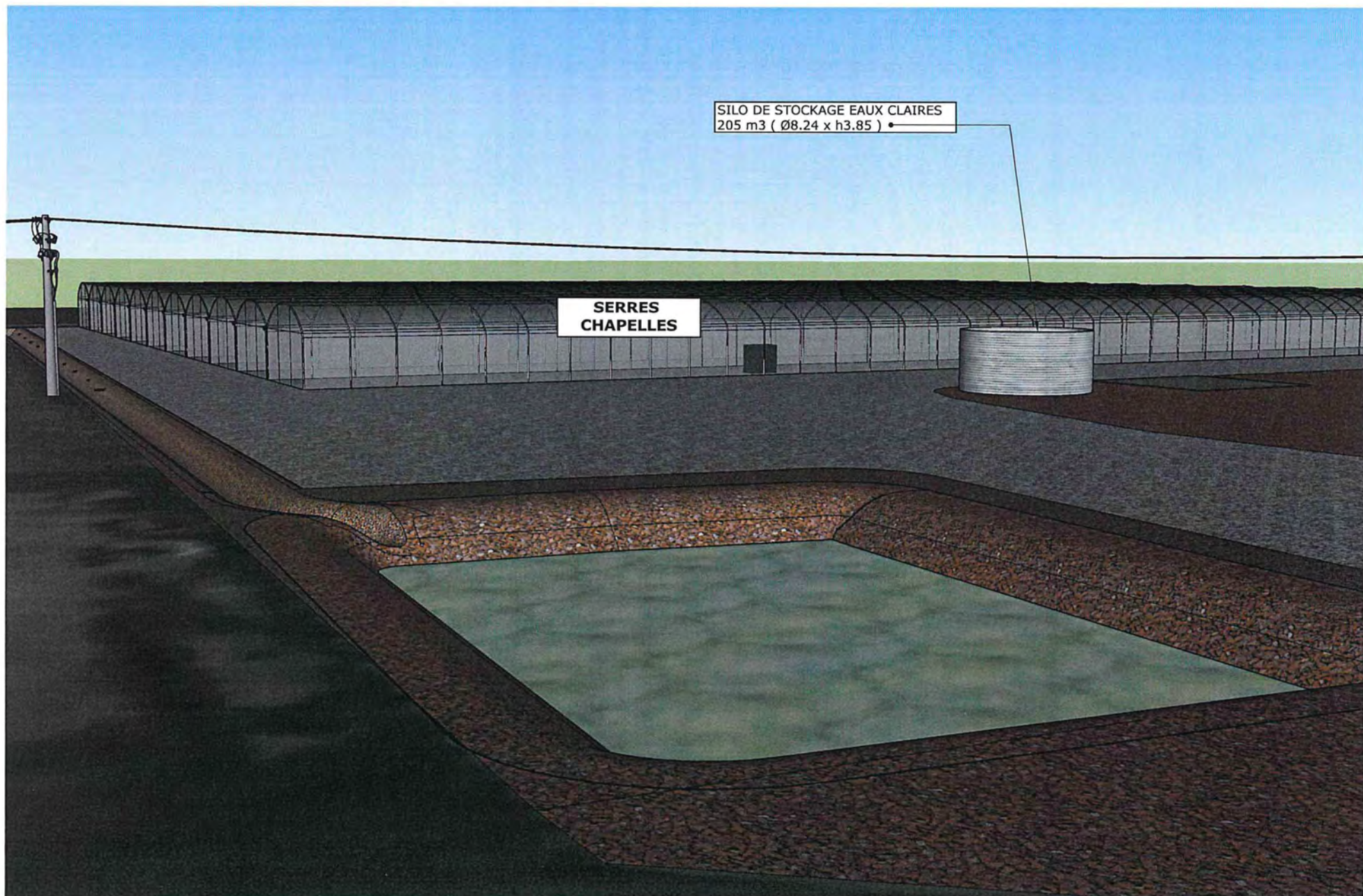


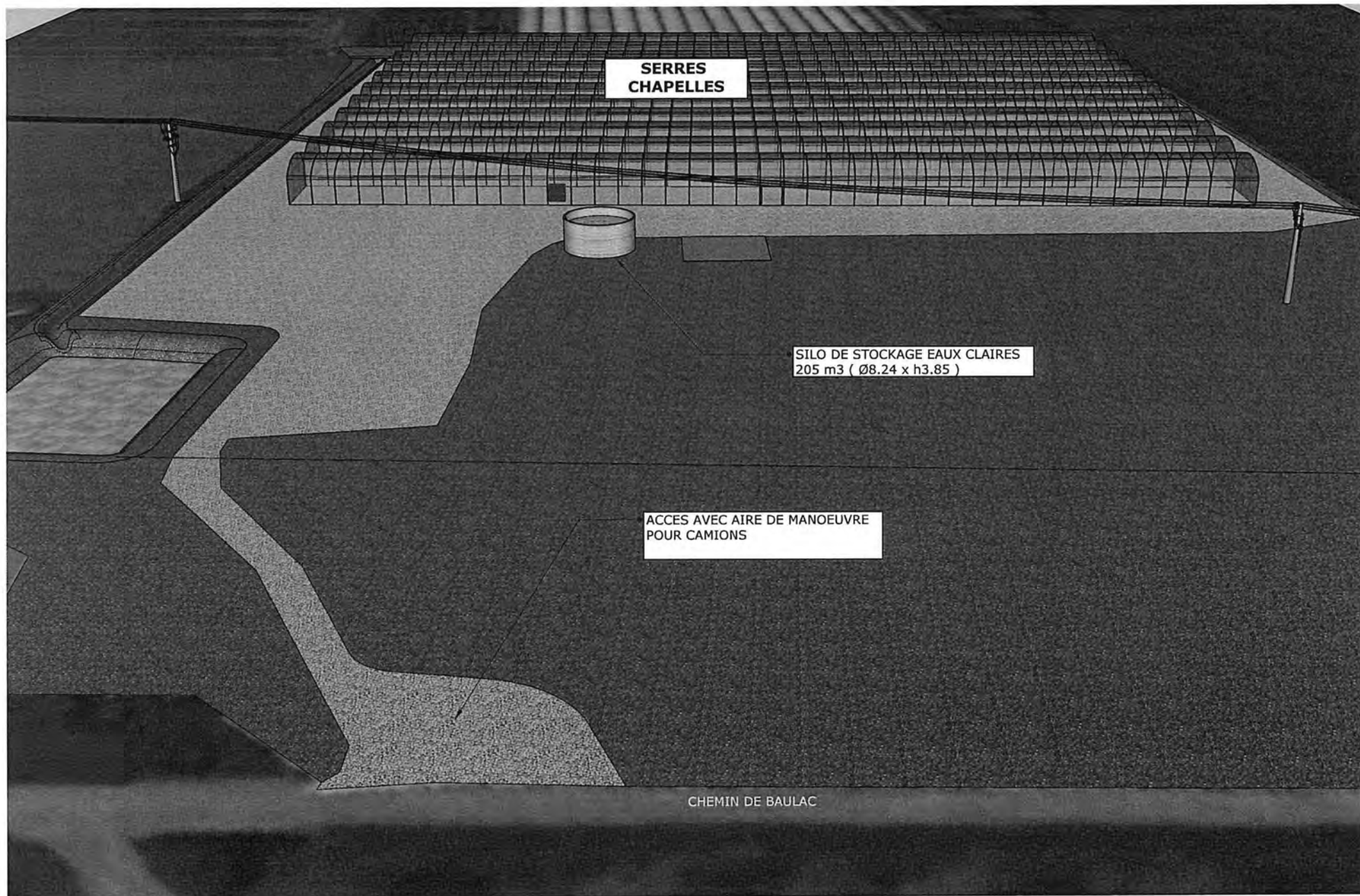
EARL DE LEYX-VALADE - BOURRAN



EARL DE LEYX-VALADE - BOURRAN







Sujet : Compléments information dossier N°2021-10639
De : > edwidedidier47 (par Internet) <edwidedidier47@gmail.com>
Date : 14/03/2021 21:35
Pour : frederic.bart@developpement-durable.gouv.fr

Bonsoir,

Pour faire suite à votre message du 9 mars dernier, voici les compléments d'information dont vous avez besoin :

Le bassin tampon est inclus dans le projet, il est imperméable et permet l'infiltration.

Les silos de stockage des eaux claires et de collecte des eaux de drainage n'existent pas et font partie du projet.

Il est bien prévu de construire un bassin de régulation des eaux pluviales non pas de 734 m³, mais de 1000 m³.

Il n'y a pas de bassin de stockage d'eaux pluviales dans le projet.

Le fossé de récupération des eaux pluviales existe déjà et il sera recalibré pour permettre un meilleur écoulement des eaux dans le bassin de régulation.

La serre sera fixée sur au, sol par un système de fondation béton de diamètre 45 et profondeur 1 m.

Il n'y a pas d'aménagement paysager prévu au projet.

Il n'y aura pas de stockage ni de rejet d'hydrocarbure prévus dans le projet, chacune des entreprises intervenantes se chargeront d'évacuer ou de recycler au fur et à mesure leurs déchets.

Il n'y a pas d'aménagement paysager, donc pas d'obstacle aux crues et décrues du Lot.

Pour les dimensions des zones de stationnements et voirie interne, voir le plan et précisions ci-joint, du géomètre.

La serre aura en périphérie un système d'enroulement permettant l'ouverture jusqu'à 3.50 m de hauteur, laissant libre le passage de l'eau en cas d'inondation.

D'autre part, vous trouverez ci-joint les documents demandés.

Je vous en souhaite bonne réception,

Cordialement,

Didier LEYX-VALADE.

—Pièces jointes : _____



SELARL DE GÉOMÈTRES-EXPERTS

Inscrite au tableau de l'ordre sous le numéro n°2007C200002

Florent MONTHUS – Jean-Philippe VOIRIN

Successeurs de Christophe DEMEURS

GÉOMÈTRE-EXPERT

GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

71 Boulevard Meyniel, 47200 MARMANDE

Tél : 05 53 64 63 58 – E-mail : dmgeo.marmande@gmail.com

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE
A l'attention de M. Frédéric BART

Marmande, le 12 mars 2021

Dossier n°2021-10639 – Projet de serres agricoles à Bourran (47)

M. BART,

Suite à votre courriel du 09/03/2021 envoyé à M. LEYX-VALADE, veuillez trouver ci-joint quelques compléments d'informations.

- vous évoquez un bassin existant de stockage des eaux pluviales de 1 000 m³ avec besoin réel de 650 m³ dans le formulaire de demande d'examen au cas par cas. Dans le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau il se nomme bassin tampon et il est indiqué qu'il est perméable et permet l'infiltration. Sur un schéma il est nommé bassin d'orage ou d'étalement. Veuillez préciser si ce bassin existe aujourd'hui (invisible sur les photos satellite, même les plus récentes) ou s'il est inclus dans le projet de construction de la serre

- Ce bassin est existant (voir extrait du plan topographique ci-dessous) et représente un volume de stockage potentiel de 1000 m³. Dans le cadre du projet de serres, il sera utilisé pour servir de bassin tampon pour la régulation des eaux pluviales issues des toitures des serres.



Extrait du plan topographique (bassin existant en novembre 2020)

AGENCE D'EYMET
Résidence Carquet
24500 EYMET
Tél : 05 53 23 81 42
dmgeo.eymet@gmail.com

AGENCE DE MARMANDE
71 bd Meyniel
47200 MARMANDE
Tél : 05 53 64 63 58
dmgeo.marmande@gmail.com

AGENCE DE TONNEINS
11 rue Jean Nicot
47400 TONNEINS
Tél : 05 53 79 02 51
dmgeo.tonneins@gmail.com



GÉOMÈTRE-EXPERT

GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

SELARL DE GÉOMÈTRES-EXPERTS

Inscrite au tableau de l'ordre sous le numéro n°2007C200002

Florent MONTHUS – Jean-Philippe VOIRIN

Successors de Christophe DEMEURS

71 Boulevard Meyniel, 47200 MARMANDE

Tél : 05 53 64 63 58 – E-mail : dmgeo.marmande@gmail.com

- veuillez confirmer que dans le cadre de la mise en place des mesures compensatoires liées à l'augmentation des surfaces imperméabilisées de ruissellement des eaux pluviales (la construction de la serre), il est prévu de construire un bassin de régulation des eaux pluviales de 734 m³ pour 665 m²

- Comme l'indique le dossier Loi sur l'eau, le besoin de stockage sera de 734 m³, le bassin existant suffit donc pour gérer un événement pluvieux exceptionnel de retour de 10 ans. Il ne sera pas construit de bassin supplémentaire, puisque le bassin existant est suffisant.

- veuillez préciser si ce dernier va être positionné juste en amont du bassin de stockage de 1 000 m³ à côté de la parcelle cadastrale n° D 771

- Pas de nouveau bassin créé, celui qui est existant est suffisant.

- dans le plan de masse matérialisant la future serre et sa filière de gestion des eaux est mentionné au sud des serres un fossé de récupération des eaux pluviales : veuillez préciser s'il s'agit du fossé existant relié à un autre fossé au nord, lui-même étant connecté au ruisseau de Cabane et si ce fossé sera recalibré

- Ce fossé est existant en limite sud de la parcelle et des futures serres. Il sera recalibré dans sa partie en amont du bassin tampon pour la régulation des eaux pluviales. Les eaux de ruissellement des toitures transiteront par ce fossé puis par le bassin de régulation avant rejet dans le fossé en aval du bassin et rejet dans le milieu naturel. L'exutoire final des eaux de ruissellement est le ruisseau de Cabanes présent au nord du site (à environ 400 m au nord du projet).

- merci de préciser également le cas échéant les dimensions des zones de stationnement, voirie interne reliant la serre au Chemin de Baulac.

- Le chemin d'accès aura une largeur de 3,50 m minimum sur 60 m de longueur. La surface totale du chemin et des stationnements sera de 2100 m² maximum et restera en 0/20 calcaire ou alluvionnaire.

En espérant avoir répondu à vos demandes, veuillez agréer nos sincères salutations.

Thomas SEGUIN
SELARL MONTHUS-VOIRIN

AGENCE D'EYMET

Résidence Carquet
24500 EYMET
Tél : 05 53 23 81 42
dmgeo.eymet@gmail.com

AGENCE DE MARMANDE

71 bd Meyniel
47200 MARMANDE
Tél : 05 53 64 63 58
dmgeo.marmande@gmail.com

AGENCE DE TONNEINS

11 rue Jean Nicot
47400 TONNEINS
Tél : 05 53 79 02 51
dmgeo.tonneins@gmail.com

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE
 COMMUNE DE BOURRAN
 Section D - Lieu-dit: Saint Brice

EARL DE LEYX-VALADE

PROJET DE CONSTRUCTION
 DE SERRES CHAPELLES

PLAN DE MASSE

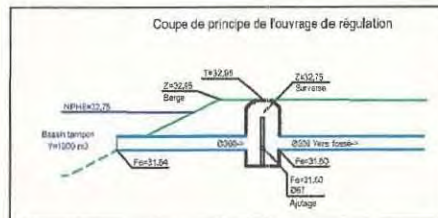
ECHELLE: 1/1000
 Format A3
 Fait le 25/01/2020
 Mis à jour le 22/02/2021

Réf dossier : 20M414

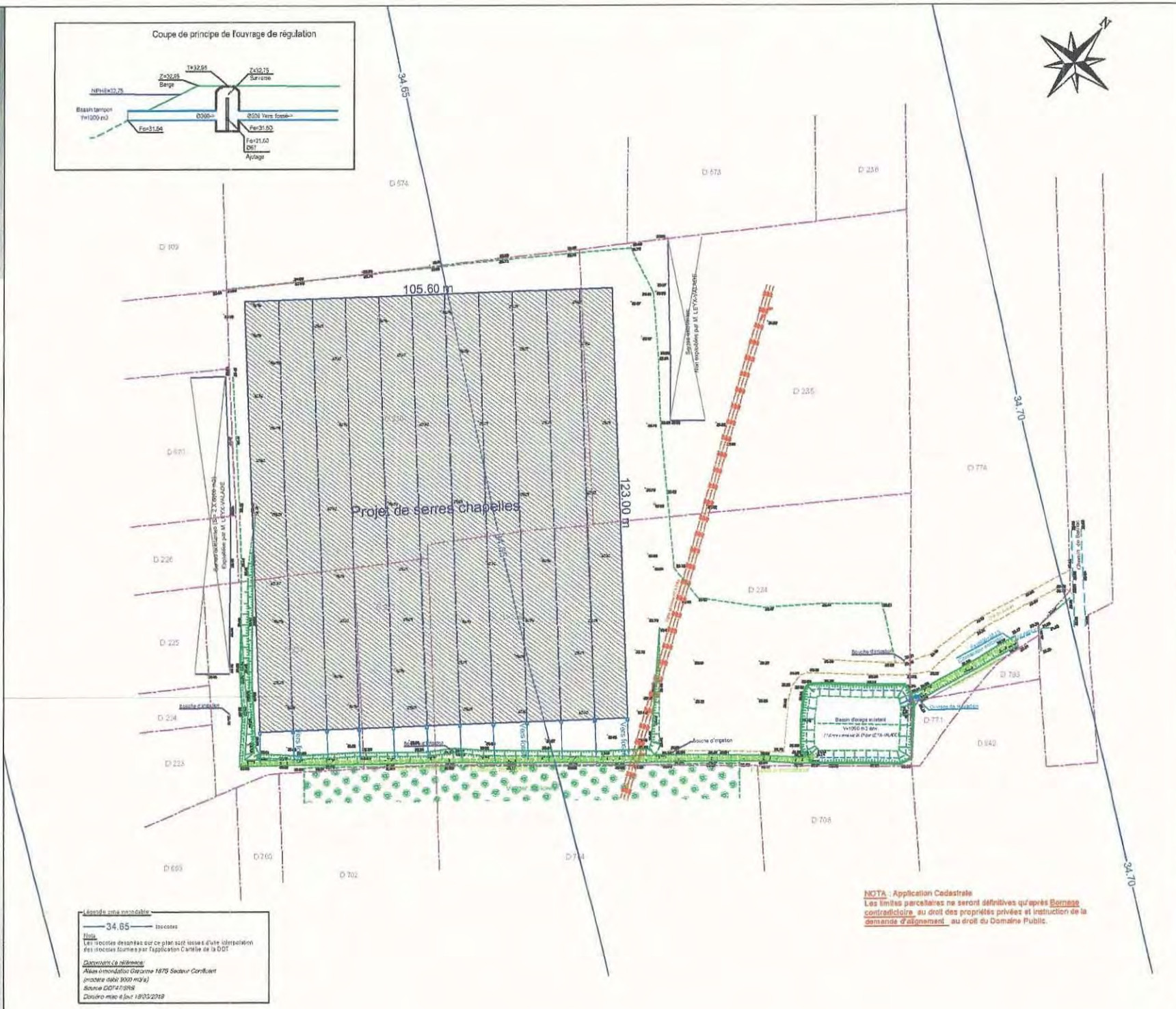


**SELARL
 MONTHUS - VOIRIN**
 Géomètres Experts Associés

71 Boulevard Meyniel, 47200 MARMANDE
 Tél: 05 53 64 63 58 / Courriel:
 dmgeo.marmande@gmail.com



Légende cadastre
 — 34.65 — Isocotes
 --- Isote
 Les isocotes dessinées sur ce plan sont issues d'une interpolation des isocotes fournies par l'application Carthage de la DDT
Précisions à retenir
 Aire empiètement Cadastre 1870 Sudriv Confluent (proche date: 000 m²/s)
 Source DDT47398
 Dernière mise à jour: 18/05/2018



NOTA - Application Cadastre
 Les limites parcelaires ne seront définitives qu'après Bornage contradictoire, au droit des propriétés privées et instruction de la demande d'alignement au droit du Domaine Public.